

Réunion d'information La Maison des Artistes Montpellier – 20 octobre 2011

Résumé

Plus de 150 personnes ont participé à la réunion d'information sur La Maison des Artistes, organisée le 20 octobre dernier à Montpellier : artistes professionnels ou pas encore identifiés, collectivités locales, associations, structures d'insertion et d'accompagnement professionnel... La diversité du public témoigne d'un grand besoin d'information concernant la réglementation en vigueur pour les artistes professionnels et le rôle de La Maison des Artistes.

Se sentant isolés, les artistes qui souhaitaient une plus grande écoute de la part de La Maison des Artistes, ont pu réaliser que La Maison des Artistes n'est pas seulement un régime de sécurité sociale mais bel et bien le plus important rassemblement d'artistes professionnels en France.

Introduction



Claude SAPEJ – directeur Context'Art, Frédérique AZAIS-FERRI – artiste professionnelle et correspondante régionale de La Maison des Artistes, Jean-Marc BOURGEOIS, vice-Président de La Maison des Artistes – Nathalie MEINDRE, responsable de La Maison des Artistes.

Le 20 octobre 2011, La Maison des Artistes a organisé une réunion d'information à destination des artistes de la région Languedoc-Roussillon, à Montpellier (Corum, salon du Belvédère).

Cette réunion a pu avoir lieu grâce à l'engagement efficace et enthousiaste de Frédérique Azaïs-Ferri, artiste professionnelle identifiée et adhérente de La Maison des Artistes, correspondante régionale de La Maison des Artistes depuis 2009. Le soutien de Context'Art, en la personne de Claude Sapej, a également été un élément indispensable à la bonne organisation et communication de cette réunion.

Cette réunion s'inscrit dans le cycle de réunions en région pour permettre à La Maison des Artistes d'aller à la rencontre des artistes et des structures pour assurer une meilleure visibilité et une meilleure compréhension de ce qu'est La Maison des Artistes et la condition de l'artiste professionnel.

La Maison des Artistes

Jean-Marc Bourgeois vice-Président de La Maison des Artistes et Nathalie Meindre, responsable du siège social de La Maison des Artistes, présentent le fonctionnement de La Maison des Artistes.

Cette entité unique est placée sous la tutelle de trois ministères (le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère du Budget) et est composée en deux pôles :

- Le siège social, de forme associative, est composé d'un Bureau, conduit par un Président, et d'une équipe administrative de quatre salariés. Il assure des missions de conseil, d'accompagnement et de valorisation de la condition de l'artiste professionnel. Composé uniquement des cotisations d'adhésion volontaires des adhérents, l'association La Maison des Artistes développe chaque année ses actions pour une plus grande reconnaissance de l'artiste et pour une offre de services adaptés à la vie professionnelle des artistes.
- L'organisme de sécurité sociale, dirigé par un Conseil d'Administration, est composé de quarante-cinq personnes qui assurent la mission de gestion de la sécurité sociale des artistes identifiés. Il est l'entité qui collecte les cotisations sociales auprès des artistes et des diffuseurs pour le compte de l'Urssaf. C'est l'interlocuteur pour toute demande d'identification professionnelle et pour le versement des cotisations sociales dues au titre de l'activité professionnelle d'artiste auteur dans les arts graphiques et plastiques.

L'une des missions principales de l'association est l'Aide Sociale, soutien financier aux artistes en difficulté. Cette aide est dispensée d'une part par le Bureau d'Aide Sociale dont le budget constitue 20% des cotisations d'adhésion, et porte sur des aides de proximité et d'urgence.

Il est à noter que l'organisme de sécurité sociale dispose également d'une Commission d'Action Sociale, alimentée par les contributions des diffuseurs et dont l'objet est uniquement la prise en charge exceptionnelle des cotisations sociales (excepté les contributions sociales CSG et CRDS) sur examen de dossier.

L'adhésion à l'association La Maison des Artistes permet également l'accès à de nombreux services : pass musées, consultations juridiques sur place ou par téléphone, conseils comptables sur place ou par téléphone, accompagnement dans les démarches administratives, négociations commerciales avec des prestataires de services dédiés aux artistes, veille professionnelle auprès des pouvoirs publics etc...



Etre artiste professionnel, qu'est-ce ça signifie ?

Après avoir expliqué comment fonctionne La Maison des Artistes et quel est son rôle, c'est le statut de l'artiste plasticien professionnel qui est développé.

En réalité, il n'y a pas de statut juridique de l'artiste mais un ensemble de règles sociales et fiscales qui régissent l'activité professionnelle des artistes auteurs.

Pour couper court à tous les « on dit » entendus régulièrement ou lus sur des forums, voici quelques postulats de base :

- Quand un artiste désire vendre ses créations, il doit, dès le 1^{er} euro perçu, s'identifier socialement à La Maison des Artistes et fiscalement au centre des impôts de son domicile ;
- Ces formalités administratives sont obligatoires même si l'artiste a déjà une sécurité sociale par ailleurs et même s'il exerce une autre activité professionnelle ou est à la retraite ;
- Le numéro SIREN/SIRET ne suffit pas pour exercer légalement l'activité d'artiste-auteur : le numéro Maison des Artistes est également indispensable.



Les artistes déjà identifiés à La Maison des Artistes ont pu adhérer sur place à l'Association La Maison des Artistes et repartir avec leur carte d'adhérent.

La volonté d'adhérer témoigne du besoin constant des artistes d'avoir un lieu de référence professionnelle qui les écoute et les accompagne.

L'identification sociale

Une fois ces a priori rétablis, Jean-Marc Bourgeois expose la procédure d'identification sociale auprès de La Maison des Artistes en prenant pour **exemple** une identification au cours de l'année 2011, suite à une facture en juillet 2011.

1 - Juillet 2011 : Envoi de la déclaration d'exercice d'activité (disponible sur le site www.lamaisondesartistes.fr, entrée services administratifs, rubrique « documents administratifs ») accompagnée de la 1ère facture de vente (une note de droit d'auteur, un bon de commande ou un contrat sont également acceptés). Cette facture ne comporte pas de numéro SIREN/SIRET, pas de numéro Maison des Artistes ni de TVA.

2 - sous un délai de 3 semaines/1 mois, réception d'un numéro d'ordre délivré par La Maison des Artistes.

3 - 31 décembre 2011 : clôture de l'exercice comptable

4 - 1er trimestre 2012 : dossier de déclaration MdA à remplir avec la déclaration de revenus artistiques, la déclaration sur l'honneur de la déclaration fiscale. Pour les primo cotisants, une documentation d'une dizaine de photos, un CV, un texte explicatif seront demandés.

5 - avant le 31 octobre 2011 : envoi de la copie de l'avis d'imposition (ou de non-imposition)

6 - de juillet 2012 à juin 2013 : appel des cotisations trimestriels basées sur les revenus perçus en année 2011 et déclarés en année 2012. Taux de cotisation : 15,5% du bénéfice artistique.

7 - Suivant les revenus, l'artiste sera simple assujetti (identifié à La Maison des Artistes, redevable des cotisations sociales mais droits sociaux non ouverts à La Maison des Artistes) **ou assujetti affilié** (identifié à La Maison des Artistes, redevable des cotisations sociales et droits sociaux ouverts à La Maison des Artistes).



Plus de 150 personnes étaient venues assister à la réunion, la plupart étant des artistes à la recherche d'informations avant de s'identifier, d'autres déjà déclarés mais ayant des questions sur leur activité.

Des représentants d'institutions publiques (Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, Conseil Général, Ville de Montpellier, Pôle-Emploi...) et privées (Association Peindre à Cassis, la Recyclerie...) étaient également présents.

L'identification fiscale

Nathalie Meindre présente ensuite rapidement l'identification fiscale et les options dont les artistes peuvent bénéficier. Pour reprendre l'exemple ci-dessus :

1 - Juillet 2011 : Déclaration de début d'activité, personne physique exerçant une activité non salariée indépendante – Formulaire P0i. Catégorie fiscale : Bénéfices Non Commerciaux (BNC).

Attention : le régime auto-entrepreneur n'est pas accessible aux artistes auteurs d'œuvres originales graphiques et plastiques.

2 - choix de l'option fiscale :

- régime de la micro-entreprise : application d'un abattement de 34% sur les BNC déclarés. Cet abattement correspond à une estimation forfaitaire des frais professionnels.

Cette option est recommandée la 1^{ère} année d'activité, quitte à choisir la 2^e option au cas où les frais professionnels représenteraient plus de 34% du chiffre d'affaire réalisé.

- régime de la déclaration contrôlée : possibilité de déduire ses frais réels (c'est-à-dire tous les frais engagés pour la poursuite de l'activité professionnelle). Obligation : tenir un journal comptable (dépenses/recettes). Cette option est obligatoire dès le dépassement de 32 600€ de chiffre d'affaire annuel.

Attention ! Depuis 2006, une majoration de 25% est appliquée à la base imposable aux contribuables qui n'adhèrent pas à un Centre de Gestion Agréé (CGA) ou à une Association de Gestion Agréée (AGA) (liste des CGA et AGA disponible sur www.impôts.gouv.fr).

3 - réception d'un numéro SIREN/SIRET délivré par l'INSEE via le centre des impôts.

4 - TVA : la TVA n'est pas applicable si le chiffre d'affaire annuel est inférieur à 42 300 €. En cas de dépassement de ce seuil en cours d'exercice comptable, une tolérance est appliquée jusqu'à 52 000 € de chiffre d'affaire.

Dans le cas où la TVA s'applique, le taux appliqué est le taux réduit de 5,5%.

A noter : dans le cadre des consultations fiscales, l'expert-comptable de La Maison des Artistes peut aider les artistes à remplir leur déclaration d'impôt et à les conseiller pour alléger leurs charges, notamment dans le cas de déduction des frais professionnels.

La réunion s'est terminée par le verre de l'amitié, autour duquel les questions et discussions se sont poursuivies, permettant des échanges très positifs, l'instauration d'un dialogue et le commencement de collaborations pérennes avec les collectivités locales.



Contacts

SIEGE SOCIAL

www.lamaisondesartistes.fr

Pour des renseignements sur les services de l'Association (pass musées, avocat, comptable...)

11 rue Berryer - 75008 Paris

Tel : 01 42 25 06 53

Fax: 01 42 25 10 93

contacts@lamaisondesartistes.fr

FERME LE MERCREDI

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h30 à 12h30
et de 14h à 17h30.

ORGANISME DE SECURITE SOCIALE

www.secuartsgraphiquesetplastiques.org

Pour des renseignements d'ordre administratif (sécurité sociale, facturations, cotisations...)

90, avenue de Flandre - 75019 Paris

Tél: 01.53.35.83.63

Fax : 01 44 89 92 77

contact@secu-mda.org

Accueil téléphonique et sur place sans rendez-vous tous les matins du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.

Et pour la région Languedoc-Roussillon, vous pouvez contacter Frédérique Azaïs-Ferri, coordonnatrice régionale par téléphone 06 87 27 62 91 ou par email creas@mac.com.

Documentation également disponible le dimanche au Petit Marché de l'Art à Vendargues.